

Lignes directrices pour le vote par procuration

Leith Wheeler reconnaît que le vote par procuration est l'un des outils les plus efficaces dont disposent les actionnaires pour assurer la bonne gouvernance d'entreprise.

Notre objectif primordial quant au vote par procuration et aux autres actions relatives à la gouvernance d'entreprise est de veiller, au nom de nos clients, à l'atteinte des objectifs suivant :

- Optimisation de la valeur à long terme de nos investissements;
- Traitement équitable des actionnaires.

Conformément à ces objectifs, nous appliquons les principes suivants, à l'aune desquels toutes les questions de procuration sont examinées :

1) Conseil d'administration

Le conseil d'administration (CA) rend compte aux actionnaires et est responsable de l'optimisation de la croissance à long terme de la valeur actionnariale. La direction de l'entreprise relève du CA. Pour être efficace à cet égard :

- La majorité des membres du CA doit être indépendante de la direction.
- Les comités du CA doivent être constitués d'une majorité de membres indépendants de la direction dans les domaines suivants :
 - Comité des candidatures;
 - Comité de rémunération;
 - Comité d'audit;
 - Comité d'évaluation des réserves (compagnies gazières et pétrolières).
- La présidence du conseil d'administration et la direction générale doivent être des rôles distincts.
- Chaque membre du CA doit assister à au moins 75 % des réunions.

2) Rémunération des gestionnaires

Leith Wheeler promeut activement les ententes de rémunération qui :

- alignent la rémunération des gestionnaires sur les intérêts des actionnaires et motivent les gestionnaires à accroître la valeur actionnariale à long terme;
- sont compétitives;
- ne sont pas structurées de manière à récompenser l'échec ou la médiocrité.

La rémunération par options d'achat d'actions nous préoccupe par le fait qu'elles instaurent une perspective de gains « pile je gagne, face je ne perds pas », qui est très différente de la perspective de gains d'un actionnaire. Nous votons généralement contre les plans d'options

d'achat d'actions, à moins que l'attribution d'options soit liée à la réalisation d'un indicateur déterminé, par exemple le rendement des capitaux propres ou une croissance minimale du bénéfice par action.

3) Protection contre la prise de contrôle

Chaque situation est évaluée au cas par cas, mais nous n'appuyons généralement pas les transactions qui ne traitent pas les actionnaires de manière égale ou qui n'assurent pas un traitement équitable des actionnaires minoritaires. Nous soutenons généralement les diverses mesures anti-OPA (offre publique d'achat) qui visent à accroître la valeur à long terme pour les actionnaires et qui laissent à une entreprise un délai raisonnable pour présenter une offre concurrente.

4) Droits des actionnaires – Traitement équitable des actionnaires minoritaires

Nous nous opposons généralement à l'adoption de mesures comme les structures à deux catégories d'actions en raison du risque de traitement inéquitable d'une catégorie.

5) Indépendance du vérificateur

Pour préserver l'indépendance du cabinet de vérification, la grande majorité de ses revenus provenant de l'entreprise doit être générée par des travaux liés à la vérification et non par d'autres sources.